

22-01-1993

75.0



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil fédéral garde le cap de sa politique d'intégration

à	visa
VT	✓
SA	✓
BE	✓
HE	✓
FT	✓
AO	✓
AM	✓
HB	✓
KU	✓
CT	✓
PE	✓
STA	✓
OW	✓
FG	✓
a/a	

Adoption d'un programme global après le «non» à l'EEE

MEME APRES LE REJET DE L'ACCORD EEE PAR LE PEUPLE ET LES CANTONS, LE CONSEIL FEDERAL ENTEND GARDER LE CAP DE SA POLITIQUE D'INTEGRATION. AUSSI A-T-IL DECIDE DE PRESENTER AU PARLEMENT UN MESSAGE POUR LA SESSION DE PRINTEMPS DEJA, DANS LEQUEL IL EXPOSERA SA POLITIQUE D'INTEGRATION, ANNONCERA LES MESURES QU'IL COMPTE PRENDRE POUR REGENERER NOTRE SYSTEME D'ECONOMIE DE MARCHE ET PROPOSERA LA REPRISE DE CERTAINS PROJETS DU PROGRAMME EUROLEX.

Le Conseil fédéral a déjà défini sa stratégie en matière de politique extérieure ainsi que ses projets de réforme dans les domaines de l'économie, de la société et des finances. Ses objectifs sont les suivants: éviter l'isolement de la Suisse et améliorer la compétitivité de notre économie, notamment en stimulant la concurrence, en procédant pour cela aux réformes nécessaires du droit et de la société. Selon Monsieur Ogi, président de la Confédération, il s'agit, après le «non» à l'EEE, de ne pas céder à la résignation, mais au contraire de tirer le meilleur parti de cette situation.



Stratégie sur le plan extérieur

Sur le plan extérieur, le Conseil fédéral a confirmé sa décision de maintenir ouvertes toutes les options à même d'assurer une coopération active et solidaire avec la CE et avec les pays de l'AELE.

Ces options sont les suivantes:

- chercher à négocier et à conclure des accords bilatéraux susceptibles de permettre une collaboration ponctuelle ou sectorielle avec la CE ou certains de ses Etats membres. Les domaines entrant tout d'abord en considération sont ceux des transports aériens et terrestres et de la recherche, domaines dans lesquels les conditions de base existent déjà, que se soit sur le plan intérieur ou extérieur. Des accords bilatéraux seront aussi recherchés dans les domaines suivants: éducation, reconnaissance mutuelle des diplômes, règles d'origine, reconnaissance mutuelle des tests et certificats, libéralisation des marchés publics, produits agricoles transformés, assurances, asile, statistique, et les médias éventuellement;
- adhérer ultérieurement à l'Accord EEE même si celui-ci aura évolué, ce qui impliquera de nouvelles négociations. Une telle démarche ne pourra être envisagée que lorsque les conditions de politique intérieure et extérieure le permettront;
- ouvrir des négociations en vue de l'adhésion à la CE. Là aussi, les conditions de politique intérieure et extérieure devront être réunies. Le Conseil fédéral ne retire pas sa demande d'ouverture de négociations. Celles-ci sont exclues en 1993 et le resteront aussi longtemps que les conditions politiques ne seront pas réunies.

Cette politique présuppose que la Suisse renforce sa position en Europe par des contacts intenses avec la CE et les Etats voisins. Parallèlement, le Conseil fédéral oeuvrera pour développer les liens de la Suisse avec les pays d'Europe orientale et dynamiser sa politique économique dans le monde, notamment dans le cadre du GATT.

Sur le plan intérieur il s'agit en outre d'approfondir les contacts avec le Parlement et ses commissions, avec les cantons, les partis politiques et l'opinion publique, sans négliger la nécessité de continuer ses efforts d'information sur l'intégration européenne et les enjeux qu'elle comporte.

Programme de réformes sur le plan intérieur

Sur le plan intérieur, le Conseil fédéral entend préparer un vaste programme de réformes prévoyant des mesures visant à régénérer notre système d'économie de marché, mais aussi la reprise de certains projets du programme Eurolex.

La participation à l'EEE aurait contribué dans une large mesure à la régénération, nécessaire, de notre système d'économie de marché. Elle aurait en outre conduit à des réformes de société. Après le «non» à l'EEE, la question se pose de savoir si nous ne devons pas entreprendre cette régénération et ces réformes de notre propre initiative. Le Conseil fédéral estime qu'il faut absolument oeuvrer dans ce sens afin de limiter les conséquences négatives du rejet de l'Accord EEE.

Régénération de notre système d'économie de marché

Les objectifs de cette régénération de l'économie sont les suivants: augmenter l'attrait de la place économique suisse et accroître la compétitivité de notre économie. Même après le rejet de l'EEE, il s'agit de créer en Suisse un marché intérieur eurocompatible.

Se fondant sur les travaux du groupe de travail interdépartemental «Revitalisierung» (relance), le Conseil fédéral a décidé d'opérer de nombreuses réformes, précisant leur teneur et leur calendrier.

Les réformes seront opérées dans les domaines suivants: politique de la concurrence (priorité donnée à la révision de la loi sur les cartels), marché de l'emploi, éducation et recherche, marché intérieur, marchés publics, reconnaissance réciproque de réglementations cantonales et amélioration des conditions générales (simplification, coordination et accélération des procédures). Toutes ces réformes devront être opérées sans qu'il soit porté atteinte aux acquis sociaux et écologiques. (voir liste annexée)

Reprise de projets Eurolex

La reprise de projets Eurolex déjà adoptés par le Parlement, mais devenus caducs après le rejet de l'Accord EEE, revêt une triple importance aux yeux du Conseil fédéral:

- elle contribuera à régénérer l'économie suisse;

- elle facilitera la mise en oeuvre de réformes de société;
- elle contribuera à rendre notre droit eurocompatible, créant également de meilleures conditions pour la poursuite de la participation de la Suisse au processus d'intégration européenne.

En fonction de ces objectifs, le Conseil fédéral a déterminé, parmi les 50 projets Eurolex, ceux qui sont susceptibles d'être repris. Il estime que cette reprise doit se faire très rapidement, surtout afin de limiter les conséquences négatives du rejet de l'EEE, mais aussi parce que les projets Eurolex ont été élaborés sur la base de l'état du droit européen en été 1991. Il pense aussi qu'il est indispensable de lier ces réformes aux mesures visant à régénérer l'économie suisse. Car une partie des projets qui doivent être repris sont le fruit de revendications sociales et ont le caractère de mesures d'accompagnement dans le contexte de la régénération économique. C'est le cas notamment des projets relatifs à la protection des consommateurs et des travailleurs.

15 projets en tout peuvent être présentés au Parlement sans subir de modifications de fond, mais uniquement des modifications rédactionnelles ou légistiques (voir liste annexée). Par modifications purement rédactionnelles, on entend ici la suppression éventuelle de dispositions qui n'auraient plus de sens ou qu'il ne serait pas judicieux de conserver en raison de notre non-participation à l'EEE, l'élément déterminant étant que ces projets ne contiennent pas des dispositions juridiques nouvelles ou supplémentaires.

Dans 12 cas, une reprise s'avère indiquée, sous réserve de réciprocité. En d'autres termes, l'application de toutes les dispositions ou de certaines d'entre elles dépendra de l'octroi du même droit par les autres parties contractantes.

Dans 9 autres cas, une reprise pourrait être judicieuse dans le cadre de la réalisation d'autres programmes législatifs, en les intégrant à d'autres projets et en les soumettant à la procédure ordinaire. Ces considérations s'appliquent aussi aux projets soumis à examen pour la première fois - projets qui venaient d'être planifiés ou qui étaient en préparation - parce qu'ils touchaient des domaines pour lesquels l'Accord EEE prévoyait des délais de transition (par exemple, la loi sur l'égalité entre homme et femme et la modification du droit des sociétés).

La reprise des projets restants ne semble pas indiquée. Il s'agit par exemple de modifications dans le domaine du droit de procédure, de l'adaptation du droit des fonctionnaires, de la modification de la loi sur les publications officielles et des adaptations du droit des assurances sociales, qui n'étaient pas exigées par le droit de l'EEE, mais que l'on estimait nécessaires pour des raisons pratiques (LAI, LPC)

Réforme financière

En matière fiscale et financière, Le Conseil fédéral réaffirme les objectifs de sa politique, notamment dans le cadre du nouveau régime financier actuellement en discussion. L'objectif est double: libéraliser l'économie et équilibrer le budget de la Confédération.

Comme il s'agit d'améliorer durablement le contexte économique général, le Conseil fédéral veut mener ces deux objectifs parallèlement. La suppression de la taxe occulte par l'introduction de la TVA contribuera largement à accroître la compétitivité de l'économie suisse. Mais un budget équilibré reste la condition sine qua non d'une stabilité accrue pour notre pays. L'endettement de l'Etat pénaliserait l'économie sur le marché des capitaux, entraînant une hausse des taux d'intérêt. C'est pourquoi l'assainissement des finances fédérales doit être également considéré, dans la perspective économique, comme un objectif prioritaire.

Le Conseil fédéral a pris connaissance des décisions de la Commission de l'économie et de redevances (CER). Toutefois, il est d'avis que le train de mesures proposé par la CER ne suffira pas à équilibrer le budget de la Confédération, de sorte que de nouvelles recettes devront compléter les douloureux efforts en vue d'économies supplémentaires. Durant les semaines à venir, par des entretiens avec les commissions compétentes et les partis gouvernementaux, il s'efforcera de rechercher des solutions meilleures et plus équilibrées.

Délibérations au Parlement en mars déjà

Etant donné que la reprise de projets Eurolex est, aux yeux du Conseil fédéral, liée aux mesures visant à régénérer l'économie suisse et qu'elle présuppose une clarification en matière de politique européenne, le Conseil fédéral a décidé de présenter au Parlement un message qui tienne compte de ces trois éléments. La Chancellerie fédérale est chargée de coordonner les travaux de rédac-

tion. Le Conseil fédéral a décidé de transmettre ce message au Parlement en mars déjà, afin qu'il puisse être examiné par la seconde Chambre durant la session spéciale fixée à fin avril 1993. Le traitement des projets Eurolex pourra se faire selon la procédure accélérée parce qu'ils ont déjà été traités une fois par le Parlement et qu'ils n'ont pas subi de modifications de fond.

Mesures à court terme en vue de relancer l'économie

Le Conseil fédéral a également examiné les propositions de la CER du Conseil national, qui réclame, à court terme, un programme de relance de l'économie d'un montant de 300 millions de francs. Aussi a-t-il chargé M. Delamuraz, conseiller fédéral, de reprendre les mesures qui avaient été examinées en automne 1992 déjà, notamment le bonus à l'investissement, et de préparer, à l'intention de la Commission, des avants-projets d'arrêtés fédéraux couvrant les domaines des constructions publiques, de l'assainissement énergétique des constructions et de l'aide fédérale au logement. Le Conseil fédéral s'exprimera quant à l'opportunité de ces intentions au moment où il présentera ces avant-projets.

CHANCELLERIE FEDERALE
Service d'information

20.1.1993